

**NÉGOCIATIONS AGRICOLES À L'OMC**

**PRISE DE POSITION ACTUALISÉE DE L'UNICE<sup>1</sup>**

**Synthèse**

L'UNICE souscrit au lancement d'un cycle global de négociations commerciales multilatérales. Pour parvenir à des résultats équilibrés, ces négociations doivent être globales et aboutir à un engagement unique. Cette libéralisation doit permettre clairement aux pays en voie de développement de bénéficier davantage de la mondialisation.

Dans ce cadre, l'UNICE appelle l'UE à mettre en œuvre la réforme de la PAC, au plus tard dans les délais convenus, ainsi qu'à se servir du réexamen à mi-parcours de l'Agenda 2000 pour analyser sérieusement la nécessité de nouveaux ajustements. Elle appelle également l'UE à promouvoir les intérêts offensifs des industries dont les produits sont couverts par les négociations agricoles; à œuvrer à l'élimination des subventions agricoles partout dans le monde, sources de distorsions des échanges, de manière à favoriser la libéralisation du commerce des produits agricoles, ainsi que des produits non agricoles et des services; et enfin à éviter au maximum que les difficultés potentielles sur certains sujets empêchent de progresser sur d'autres.

Les négociations sur l'agriculture et les services à l'OMC ("agenda intégré") ont commencé comme prévu au début 2000. L'UNICE souhaite que les prochaines négociations commerciales agricoles, développées sur la base de l'accord de l'Uruguay Round sur l'agriculture, aboutissent à un ensemble de règles plus équitables et plus claires. Concernant les modalités de négociation, elle est favorable à une approche globale plutôt qu'à une approche sectorielle. Pour l'UNICE, l'article 20 de l'accord de Marrakech de 1994 doit demeurer la base des négociations futures. Elle partage l'idée énoncée dans cet article, à savoir que "l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu".

L'UNICE est convaincue que la libéralisation multilatérale des échanges et des investissements, pour autant qu'elle s'accompagne de politiques de soutien appropriées, est source de croissance économique et bénéficie aussi bien aux pays industrialisés qu'aux pays en voie de développement. Il est donc dans l'intérêt de ces derniers également qu'un nouveau cycle soit lancé. L'UNICE accepte les dispositions de traitement spécial et différencié pour donner aux pays en voie de développement, dans des cas appropriés, le temps de se conformer aux règles de l'OMC. Elle souscrit également aux initiatives visant à accorder un plein accès aux produits des pays les moins avancés. Le traitement préférentiel, comme l'initiative communautaire "Tout sauf les armes" qui vise à accorder un libre accès au marché de l'UE pour les exportations des pays les moins avancés (notamment de produits agricoles), est une incitation majeure à renforcer la participation des pays en voie de développement dans le commerce mondial.

En ce qui concerne l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne, l'UNICE considère que l'UE devrait faire pression en faveur d'améliorations de l'accès aux marchés pour les produits agricoles transformés, en veillant à ce que les efforts des autres partenaires commerciaux soient au moins équivalents aux efforts communautaires sur ce point. L'UNICE reste opposée aux réductions des restitutions à l'exportation qui n'iraient pas de pair avec des réductions de prix internes, car cela n'aboutirait qu'à fermer les marchés d'exportation et forcer les entreprises européennes à se délocaliser en dehors de l'UE. Enfin, l'UNICE est favorable au passage du soutien des prix vers un soutien direct des revenus, découplé, dans le cadre de la réduction progressive substantielle du soutien et de la protection de l'agriculture, partout dans le monde, que devraient poursuivre tous les pays grands producteurs agricoles.

<sup>1</sup> Cf. Prise de position de l'UNICE sur la politique agricole européenne et le commerce mondial (1er mars 1999)

S'agissant des préoccupations non commerciales et de la sécurité alimentaire, l'UNICE est convaincue que l'objectif premier de l'agriculture demeure la production d'aliments sûrs et sains de façon écologiquement durable. Les différentes fonctions du secteur agricole, telles que la préservation du paysage, la protection de l'environnement et le maintien d'un tissu socio-économique, ne devraient pas conduire à sous-estimer le rôle économique de la production agricole. En matière de sécurité alimentaire, l'UNICE considère qu'il est urgent d'aider les pays en voie de développement à assurer la sécurité alimentaire pour leurs populations. Ceci implique des actions des deux côtés.

Concernant l'application du principe de précaution, pour l'UNICE l'approche préventive devrait être considérée uniquement comme un instrument de travail, aidant les gouvernements à se prononcer au cas par cas. L'UNICE considère que la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels devrait être vue comme un défi réglementaire majeur, lié à l'identification des développements futurs. Dans ce cadre, elle partage l'idée que l'OMPI est l'enceinte la plus appropriée pour traiter de ces questions. Concernant le bien-être des animaux de ferme, l'UNICE estime que la question ne devrait pas détourner les négociations de leur objectif global, à savoir améliorer les conditions de vie dans le monde entier.

---

## **Préambule**

La proposition globale de la Communauté européenne pour les négociations agricoles multilatérales a été adoptée par le Conseil "Agriculture" des 20 et 21 novembre 2000. Dans cette proposition, l'Union s'engage à réduire le soutien et la protection de l'agriculture et à tenir compte des préoccupations non commerciales et de la nécessité d'offrir un traitement spécial aux pays en voie de développement. Elle espère ainsi promouvoir les négociations agricoles sur une base loyale et équitable.

Durant l'année 2000, l'UNICE a pris une part active au groupe de travail sur l'agriculture de la DG Commerce, aux côtés d'ONG, d'associations professionnelles agricoles et de syndicats. A l'occasion de ces réunions, plusieurs questions générales et particulières ont été discutées, notamment le rôle multifonctionnel de l'agriculture, la réforme de la PAC et l'OMC, les critères environnementaux, le développement durable, le bien-être animal et le principe de précaution. Par la présente prise de position, l'UNICE souhaite commenter la proposition communautaire et les autres questions ci-dessus.

### **I. Introduction: le message de l'UNICE**

Les négociations sur l'agriculture et les services à l'OMC ("*agenda intégré*") ont commencé comme prévu au début 2000, à la suite de la conférence ministérielle de Seattle. La prochaine conférence ministérielle qui doit se tenir à Doha (Qatar) devrait décider du lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales allant au-delà de l'agenda intégré. La stratégie de l'UNICE demeure, sur le fond, identique depuis Seattle: elle préconise plus vivement que jamais le lancement d'un cycle global de négociations commerciales multilatérales. Pour parvenir à des résultats équilibrés, ces négociations doivent être globales et aboutir à un engagement unique. Cette libéralisation devrait permettre clairement aux pays en voie de développement de bénéficier davantage de la mondialisation.

D'importants partenaires commerciaux ont exprimé des demandes claires de réductions supplémentaires des restrictions au commerce agricole. Par ailleurs, la "clause de paix" de l'accord OMC sur l'agriculture vient à échéance en 2003. Pour les entreprises européennes, ceci signifie que les prochaines négociations à l'OMC sur une plus grande ouverture des marchés et la suppression des obstacles aux échanges, soutenues par l'ensemble de la communauté des milieux d'affaires, seront étroitement liées aux négociations agricoles et aux progrès qui pourront être obtenus dans ce secteur.

Par conséquent, l'UNICE appelle l'Union européenne à:

- mettre en œuvre la réforme de la PAC au plus tard dans les délais fixés, et à se servir du réexamen à mi-parcours de l'Agenda 2000 pour envisager sérieusement la nécessité de nouveaux ajustements;
- promouvoir les intérêts offensifs des industries dont les produits sont couverts par les négociations agricoles;
- œuvrer à l'élimination de toutes les subventions agricoles, partout dans le monde, sources de distorsions des échanges, afin de favoriser la libéralisation du commerce des produits agricoles, ainsi que des produits non agricoles et des services;
- éviter au maximum que les difficultés potentielles sur certains sujets empêchent de progresser sur d'autres.

La poursuite de la libéralisation du commerce mondial, dans un cadre réglementaire mutuellement convenu, est vitale pour le développement économique des pays en voie de développement et des pays industrialisés. Pour être acceptées par tous les membres de l'OMC, les négociations à l'OMC doivent aboutir à un accord global, substantiel et équilibré.

## **II. Évaluation générale des négociations agricoles**

### PROPOSITION DE LA CE

La proposition globale de la CE sur l'agriculture est une contribution constructive au processus de négociation, qui tient compte des intérêts offensifs et défensifs en jeu. L'UE poursuit une position offensive notamment sur les obstacles aux échanges, et demande que les mesures sources de distorsions des échanges prises par les partenaires commerciaux fassent l'objet d'engagements à les réduire ou les éliminer progressivement.

### POSITION DE L'UNICE

L'UNICE souhaite que les prochaines négociations commerciales agricoles, développées sur la base de l'accord de l'Uruguay Round sur l'agriculture, aboutissent à un ensemble de règles plus équitables et plus claires. La cohérence dans les négociations devrait inclure à la fois:

- la nécessité de traiter les produits agricoles, transformés ou non, de manière équivalente; et
- la reconnaissance du fait que les trois grands domaines des négociations agricoles à l'OMC, à savoir l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, sont inextricablement liés et doivent être traités de façon cohérente. Les discussions sur les exportations, l'accès aux marchés et le niveau des prix communautaires doivent être simultanées.

Concernant les modalités de négociation, l'UNICE est favorable à une approche globale plutôt qu'à une approche sectorielle. Pour l'UNICE, l'article 20 de l'accord de Marrakech de 1994 doit demeurer la base des négociations futures. Elle partage l'idée énoncée dans cet article, à savoir que "l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu".

Bien que les questions non commerciales doivent faire partie intégrante des débats à l'OMC, elles ne devraient pas empêcher les progrès sur les autres aspects des négociations agricoles. L'objectif premier de ces négociations à l'OMC devrait demeurer la conclusion d'un accord global, substantiel et équilibré.

## **III. Pays en voie de développement: traitement spécial et différencié**

### PROPOSITION DE LA CE

La CE propose de poursuivre l'approche préférentielle non réciproque déjà utilisée dans ses accords avec les pays ACP. Elle recommande que les pays industrialisés et les pays en voie de développement les plus prospères offrent des préférences commerciales significatives aux pays en voie de développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux. Les pays en voie de développement devraient également bénéficier d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des mesures nationales d'accompagnement destinées à promouvoir la sécurité alimentaire et le développement rural, ainsi que celles visant à lutter contre la pauvreté. Enfin, l'Union invite les pays industrialisés à intensifier toutes les formes d'assistance au développement durable.

### POSITION DE L'UNICE<sup>2</sup>

Dans un courrier adressé le 22 février au commissaire Lamy, l'UNICE a souscrit pleinement à l'initiative de la Commission "tout sauf les armes", qui cherche à accorder un accès libre de droits au marché de l'UE pour tous les produits, sauf les armes, en provenance des pays les moins avancés. L'UNICE a suggéré notamment que des mesures appropriées soient prises pour empêcher que les produits en provenance d'autres pays que les moins avancés obtiennent un accès libre de droits, et non justifié, au marché communautaire.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir la prise de position de l'UNICE sur l'OMC et les pays en voie de développement du 31 mai 2001.

Dans sa prise de position du 12 février sur un accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, l'UNICE a développé ses arguments en faveur de dispositions pour un traitement spécial et différencié (TSD) pour les pays en voie de développement. L'UNICE peut accepter ces dispositions, pour donner aux pays en voie de développement, dans des cas appropriés, plus de temps pour se conformer à de futures règles de l'OMC en matière de facilitation des échanges, notamment celles liées au développement des capacités. L'UNICE partage l'avis de la CE selon lequel une distinction doit être établie entre les engagements dont le respect exige du temps et des ressources et les engagements dont l'introduction n'exigerait pas des ressources intensives ou pour lesquelles l'investissement est récupéré par des gains d'efficacité ou un accroissement des revenus. Des dispositions de TSD mesurables, ainsi qu'un délai supplémentaire de consultation dans les domaines intéressant les pays en voie de développement et dans les programmes de développement des capacités associant des donateurs bilatéraux (en coopération avec le secteur privé), contribueront à intégrer plus pleinement les pays en voie de développement dans le système d'échanges international.

#### **IV. Accès aux marchés**

##### PROPOSITION DE LA CE

Concernant les tarifs, la CE suit la même approche que celle adoptée durant le cycle d'Uruguay, à savoir une réduction moyenne de l'ensemble des tarifs consolidés et une réduction minimale par ligne tarifaire. Elle propose également que des règles soient définies pour améliorer la gestion des quotas tarifaires. Enfin, elle espère préserver un instrument similaire à l'actuelle clause spéciale de sauvegarde. Une protection juridique accrue devrait être accordée au caractère spécifique des produits utilisant des mentions géographiques ou d'origine.

##### POSITION DE L'UNICE

L'UNICE considère que la CE devrait faire pression en faveur d'améliorations dans l'accès aux marchés pour les produits agricoles transformés, en veillant à ce que les efforts des autres partenaires commerciaux soient au moins équivalents aux efforts communautaires sur ce point. L'UE doit également s'assurer que les réductions tarifaires proposées par la Communauté sont cohérentes par rapport aux réductions de soutien interne des prix. Outre la réduction des tarifs et autres taxes, la clarification et la simplification de la gestion des quotas tarifaires devraient être négociées.

#### **V. Concurrence à l'exportation**

##### PROPOSITION DE LA CE

Dans ce domaine, la CE a signalé sa volonté de négocier de nouvelles réductions des restitutions à l'exportation, pour autant que les autres instruments destinés à stimuler les exportations (crédits à l'exportation subventionnés, abus de l'aide alimentaire, transactions relevant du commerce d'État) soient aussi réglementés.

##### POSITION DE L'UNICE

L'UNICE est opposée aux réductions des restitutions à l'exportation qui n'iraient pas de pair avec des réductions de prix internes, car cela n'aboutirait qu'à fermer les marchés d'exportation et forcer les entreprises européennes à se délocaliser en dehors de l'UE. Les exportateurs ont besoin de ces compensations, ou de mesures équivalentes, pour leur permettre d'acheter des produits de base à des niveaux de prix mondiaux.

L'UNICE souscrit fermement à des négociations sur l'ensemble des instruments utilisés par les membres de l'OMC pour dynamiser les exportations agricoles, afin de rétablir une égalité de conditions dans ce domaine.

## **VI. Soutien interne**

### PROPOSITION DE LA CE

La CE propose que le concept des boîtes "bleue" et "verte" soit maintenu, de même que les règles et disciplines générales qui leur sont applicables, mais elle est prête à discuter des règles détaillées relatives au soutien national. Concernant la "boîte bleue", la CE souligne qu'elle a exercé un impact sur les échanges moins perturbateur que le soutien des prix et les paiements fondés sur la production ou l'utilisation d'intrants, indépendamment des exigences de plantation. La CE propose de revoir les critères à satisfaire par les mesures entrant dans la "boîte verte", afin d'éviter au maximum les distorsions d'échanges tout en couvrant correctement les mesures qui répondent à des objectifs importants de la société, comme la protection de l'environnement, la vitalité soutenue des zones rurales et la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire pour les pays en voie de développement et le bien-être animal. Enfin, la CE propose qu'une discipline particulière s'applique aux subventions variables de la "boîte orange" qui stimulent les performances à l'exportation en offrant une compensation pour les variations de prix sur le marché.

### POSITION DE L'UNICE

L'UNICE est favorable au passage du soutien des prix vers un soutien direct des revenus, découplé, dans le cadre de la réduction progressive substantielle du soutien et de la protection de l'agriculture qui devraient poursuivre tous les pays grands producteurs agricoles. Les mesures de la boîte orange, en raison de leur impact clair sur les échanges, doivent être réduites. L'UNICE considère également que davantage d'attention doit être portée aux derniers développements en matière de mesure de l'impact et de l'efficacité des mesures de soutien, afin d'assurer que les matières premières agricoles continuent d'être produites localement, à des prix compétitifs. De manière générale, elle considère que les objectifs en matière de soutien interne devraient être assurés avant tout par des mesures non génératrices de distorsions des échanges.

## **VII. Préoccupations non commerciales**

### PROPOSITION DE LA CE

La CE souligne que le rôle multifonctionnel de l'agriculture devrait être pleinement reconnu, et elle propose que les mesures contribuant à la protection de l'environnement, à la vitalité continue des zones rurales et à la lutte contre la pauvreté soient intégrées dans l'accord sur l'agriculture. La CE suggère que l'application de ce principe soit précisée sous l'égide de l'OMC. Enfin, elle présente des options pour assurer que la libéralisation des échanges ne compromet pas les efforts visant à améliorer la protection du bien-être animal.

### POSITION DE L'UNICE

Il est reconnu que des pays différents ont des intérêts multifonctionnels divers, susceptibles d'être traités par les partenaires de l'OMC dans le cadre des préoccupations non commerciales. Pour l'UNICE, l'objectif premier de l'agriculture demeure la production d'aliments sûrs et sains, d'une façon écologiquement durable. Les différentes fonctions du secteur agricole, telles que la préservation du paysage, la protection de l'environnement et le maintien d'un tissu socio-économique, ne devraient pas conduire à sous-estimer le rôle économique de la production agricole. Pour l'UNICE, ces préoccupations, notamment la nécessité de protéger l'environnement, devraient être traitées essentiellement par des mesures qui soient ciblées, transparentes et non génératrices de distorsions des échanges.

## **VIII. Sécurité alimentaire**

L'UNICE considère qu'il est urgent d'aider les pays en voie de développement à assurer la sécurité alimentaire de leurs populations. Ceci implique des actions des deux côtés.

Dans ce contexte, l'UNICE peut accepter les recommandations d'action suivantes:

- une déclaration d'intention de l'UE visant à supprimer progressivement les mesures provoquant des distorsions de concurrence à l'exportation;
- la réaffirmation de l'engagement de l'UE à compenser les exportations alimentaires nettes vers les pays moins avancés et à offrir une aide financière afin qu'un fonds couvre les coûts;
- un accès amélioré des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés. La proposition « Tout sauf les armes » est un premier pas positif dans ce sens, mais il faut plus.
- un développement significatif des capacités pour les pays en voie de développement et les pays moins avancés.

Pour que ces mesures portent leurs fruits, elles nécessitent des politiques appropriées dans les pays bénéficiaires, notamment pour les questions relatives à la « bonne » gouvernance.

## **IX. Principe de précaution**

Dans son document de réflexion du 20 novembre 2000 sur le principe de précaution dans le commerce international, l'UNICE posait la question suivante: est-il nécessaire d'inclure dans les textes légaux de l'OMC une mention expresse au principe de précaution ? Ce document soutient qu'une application arbitraire et incorrecte de ce principe entravera l'innovation, freinera la croissance économique et dressera des obstacles inutiles à la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur et le commerce international. Le document de l'UNICE se penche également sur la justification, au regard des obligations particulières prévues par l'OMC, des restrictions commerciales appliquées en vertu du principe de précaution.

Il conclut que, si un pays adopte une approche prudente et applique strictement les critères avancés par la Commission dans sa communication [COM(2000) 1 final du 2 février 2000], il n'aura aucun problème avec l'OMC, pour autant que la mesure restrictive du commerce qu'il adopte soit provisoire. Cette mesure passera l'examen de conformité à l'OMC. Enfin, l'UNICE estime que l'OMC ne devrait pas chercher à définir le principe de précaution. L'approche de précaution doit être considérée comme un instrument de travail, aidant les gouvernements à se prononcer au cas par cas.

## **X. Protection de la biodiversité et règles de propriété intellectuelle**

Dans sa déclaration du 28 février 2001 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices, l'UNICE rappelle sa position sur les régimes existant dans le cadre de la Convention de Rio sur la biodiversité et de l'accord ADPIC. Sources de deux corpus législatifs différents, parallèles, ces textes se complètent puisqu'ils ne régissent pas la même matière. Ils doivent donc être mis en œuvre parallèlement.

Dans le contexte mondial actuel, il est temps de se pencher sur la définition et la protection des savoirs traditionnels et d'encourager des modalités contractuelles satisfaisantes, afin d'éviter les pertes pour chaque partie. L'UNICE considère que ces questions doivent être vues comme des défis réglementaires majeurs, liés à l'identification des développements futurs et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des ressources génétiques et de l'environnement. Dans ce cadre, elle partage l'idée que l'OMPI est l'enceinte la plus appropriée pour traiter de ces questions.

En outre, l'UNICE reconnaît l'importance des savoirs traditionnels et espère qu'un consensus pourra se dégager, à l'OMPI, sur leur portée et leur inventaire. L'UNICE considère que la Commission doit jouer un rôle pro-actif dans ce domaine. Elle souhaite que la Commission envisage de préparer des recommandations sur les moyens les mieux appropriés de reconnaître et protéger les savoirs traditionnels dans le cadre des droits de propriété intellectuelle. Ces recommandations devraient viser l'établissement d'un cadre juridique fondé sur une série accessible d'instruments juridiques et sur un mécanisme fiable, impliquant des autorités clairement identifiées pour l'attribution de la protection.

## **XI. Bien-être des animaux de ferme**

Il n'existe encore aucune norme internationale en matière de bien-être animal. Cette question rencontre des résistances dans les pays en voie de développement. Des normes en matière de bien-être animal ont clairement des répercussions sur les conditions de concurrence. La Commission a donc proposé que ce sujet soit traité à l'OMC.

Si l'UNICE reconnaît l'importance du bien-être animal, elle estime que la question ne devrait pas détourner les négociations OMC de leur objectif global, à savoir améliorer les conditions de vie dans le monde entier. Une fois cet objectif clairement assuré, une première mesure visant le bien-être des animaux de ferme pourrait consister à reconnaître ce concept dans le contexte multilatéral. Ultérieurement, un accord multilatéral pourrait être envisagé.

## **XII. Conclusion**

Les négociations agricoles à l'OMC ont débuté dans le cadre de l'agenda intégré du cycle d'Uruguay. Les niveaux actuels de soutien et de protection, dans plusieurs pays membres de l'OMC, justifient la poursuite de la réforme. Celle-ci devrait également être replacée dans le contexte d'un développement durable de la production agricole dans l'UE. Les préoccupations non commerciales, telles que la protection de l'environnement, la préservation du paysage rural et le développement des zones rurales, exigent des mesures spécifiques, non génératrices de distorsions des échanges. L'industrie européenne appuie ce processus de réforme, dans l'intérêt de la société européenne dans son ensemble.

L'UNICE se réserve de compléter ou réviser les vues exprimées plus haut en fonction de la progression des négociations agricoles à l'OMC et selon les positions de négociation adoptées par les membres de l'OMC.